

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité—Travail –Progrès

MINISTERE DES FINANCES SECRETARIAT GENERAL DIRECTION GENERALE DU BUDGET



BUDGET CITOYEN 2023

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité—Travail—Progrès





SOMMAIRE

Avant-propos	4
Introduction	5
Les grandes étapes du processus d'élaboration du budget de l'Etat	6
Quelques notions de base9	7 à
Les réformes phares mises en ouvre	10
Hypothèses de projection. Sur quoi se base le budget de l'Etat pour 2023 ?	11 à 12
Présentation du budget de l'Etat et dispositions nouvelles. Orientations et choix str	atégiques13
Les ressources du budget général de l'Etat pour l'année 2023	14 à 15
Les dépenses du budget de l'Etat 2023	16
Nouvelles mesures fiscales	17 à 20
Quelques adresses importantes	21

AVANT-PROPOS



Le contexte économique national est marqué par la gestion de la situation sécuritaire qui, depuis quelques année, pèse sur le budget national. A cela s'ajoutent entre autres, les effets de la guerre en Ukraine, la persistance des chocs climatiques. Malgré ce contexte de vulnérabilité, la situation sociopolitique actuelle reste favorable à la relance de l'activité économique et permettra la poursuite de la mise en œuvre du Programme

de Renaissance acte III du Président de la République, Son Excellence Mohamed BAZOUM, au bénéfice de nos populations.

Le présent projet de loi de finances pour l'exercice 2023 a été élaboré en prenant en compte l'ensemble des défis auxquels le Gouvernement fait face afin de garantir la sécurité des populations, de garantir la paix sociale à travers notamment l'opérationnalisation de toutes les politiques publiques en matière de santé, d'éducation et de sécurité alimentaire. Pour pouvoir prendre en charge ces dépenses, l'Etat se base sur des hypothèses devant favoriser la mobilisation des ressources internes et externes nécessaires. Aussi, allant dans le même sens, de nouvelles mesures en matière d'impôts et taxes ont été prises, pour lesquelles, l'Etat compte, comme à l'accoutumée, sur le sens élevé de civisme de nos concitoyens en vue d'en faciliter l'application.

Le présent Budget citoyen édition 2023 met en relief de façon synthétique l'essentiel de la loi de finances dans le but d'informer le grand public. Ce document est élaboré et mis en ligne depuis 2018 par mon département ministériel conformément aux engagements pris par notre pays relatifs à la transparence budgétaire et la redevabilité. Sur ces mots, j'invite mes concitoyens à se l'approprier

Dr. Ahmat JIDOUD

Ministre des Finances

INTRODUCTION



La transparence budgétaire est un des éléments fondamentaux de la gestion des finances publiques. Elle exige de la part des pouvoirs publics la publication régulière des informations relatives aux données budgétaires à l'adresse du grand public. Le Gouvernement du Niger s'est engagé depuis 2014 à travers la Loi n° 2014 - 07 du 16 avril 2014, portant adoption du Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA, à transcrire le contenu du budget de l'Etat en un langage simplifié dans un document dénommé « Budget citoyen » pour faciliter la compréhension du budget par tous.

Cet engagement du Gouvernement vise à renforcer les principes de transparence et de redevabilité en rendant accessible l'information budgétaire aux citoyens. Dans sa

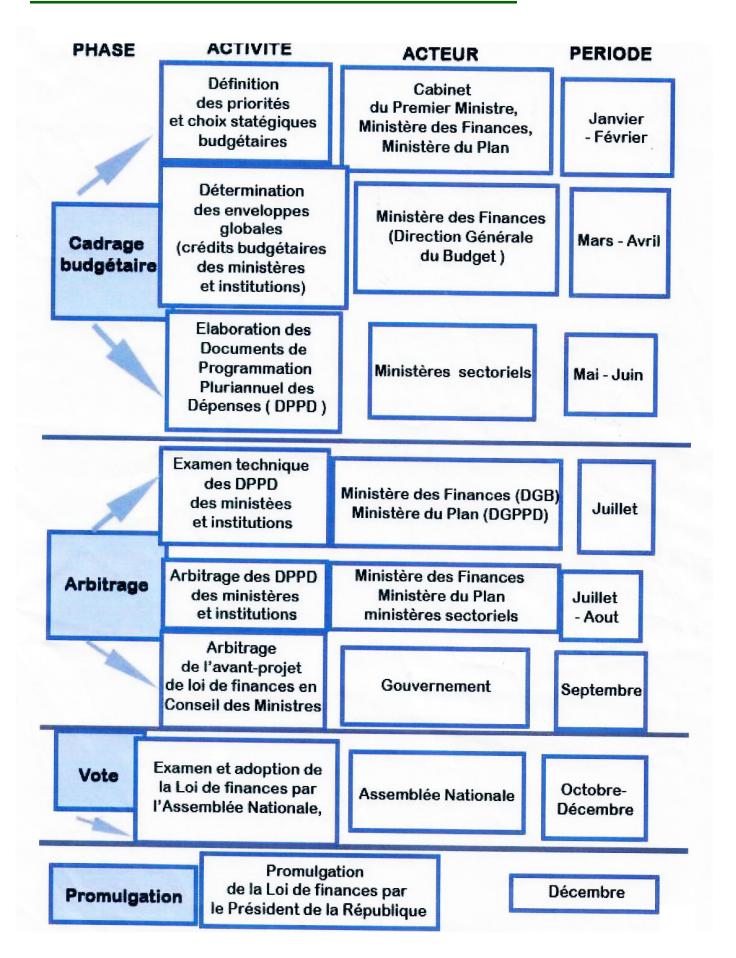
conception, le budget citoyen explique les concepts relatifs au budget de l'Etat, met le focus sur les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le cadrage budgétaire ainsi que les priorités du Gouvernement.

La présente édition est la cinquième du genre. Elle porte sur le projet de loi de finances initiale au titre de l'année 2023. Ce projet de loi de finances met un accent particulier sur certains secteurs qui impactent fortement et directement la vie des citoyens. Ces secteurs sont identifiés dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement (DPG) de 2021 qui tient compte de la nouvelle vision nationale et des aspirations présidentielles. Il s'agit de la sécurité et la quiétude sociale, la bonne gouvernance et la consolidation des institutions républicaines, le développement du capital humain, la modernisation du monde rural, le développement des infrastructures économiques, l'exploitation des potentialités économiques et la solidarité et en fin, l'inclusion socioéconomique des catégories en situation de vulnérabilité.

Chaibou DAOUDA

Directeur Général du Budget

LES GRANDES ETAPES DU PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT.



QUELQUES NOTIONS DE BASE

Budget de l'Etat : Ensemble de documents votés par le Parlement, qui prévoient et autorisent les recettes et les dépenses de l'Etat au cours d'une année.

Budget général : Budget qui retrace toutes les recettes et les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles des budgets annexes et des comptes spéciaux de Trésor.

Budget-programme : Budget basé sur les résultats précis à atteindre au bout d'une année. Mode de présentation des crédits du budget de l'Etat mettant en relation l'utilisation des crédits et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés en programmes.

Cadrage budgétaire Etape essentielle pour le projet de loi de finances car permettant de projeter les dépenses budgétaires pour les trois prochaines années. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.

Cadrage macroéconomique: Etape permettant une projection pluriannuelle des principaux indicateurs économiques (Produit Intérieur Brut, inflation...). Il fixe également les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses ainsi que le niveau d'équilibre sur un horizon à moyen terme.

Comptes Spéciaux du Trésor (CST): modalité de présentation des crédits budgétaires, ils se distinguent des opérations ordinaires de services de l'Etat en raison de leur caractère temporaire, de leur nature industrielle ou commerciale ou de l'affectation de certaines ressources à certaines dépenses. Ils retracent ainsi certaines recettes et certaines dépenses du budget. Ils sont rassemblés avec le budget général dans la loi de finances; en ce sens, ils constituent une exception au principe d'unité. Les catégories de CST sont : les comptes d'affectation spéciale, les comptes de commerce, les comptes de prêts, les comptes d'avances et les comptes de garanties et d'avals.

Conférence budgétaire: Moment de discussion entre les services techniques du ministère en charge de la préparation du budget et ceux des ministères sectoriels et institutions pour s'assurer du respect par ces derniers d'un certain nombre d'éléments, notamment le respect des plafonds de dépenses notifiés, la prise en compte des orientations stratégiques de la stratégie nationale de développement, la cohérence et la pertinence des demandes par rapport à la performance projetée ou la vérification des éléments de coûts des activités proposées

Conférence de performance : Moment de discussion entre les services techniques du ministère en charge des finances et ceux des ministères sectoriels sur les performances budgétaires.

Croissance économique: Amélioration de la richesse d'un pays durant une période déterminée. En pratique, l'indicateur le plus utilisé pour mesurer la croissance est le Produit Intérieur Brut (PIB), défini plus bas.

Débat D'orientation Budgétaire (DOB) : Discussion entre l'Assemblée Nationale et le Gouvernement sur les orientations sur les finances publiques, les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme.

Déficit budgétaire: Solde négatif , lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes ; la partie des dépenses non couvertes par les recettes. L'Etat fait généralement recours aux emprunts. pour prendre en charge ces dépenses.

Dépenses d'acquisition de biens et services : Dépenses nécessaires au fonctionnement correct de l'administration (acquisition de mobiliers de bureaux, de fournitures, de carburent etc.)

Dépenses de personnel : Ensemble des rémunérations en numéraire du personnel de l'Etat employeur (paiement des salaires des agents de l'Etat) ainsi que les autres dépenses réalisées au profit du personnel (cotisations sociales, prestations familiales).

Dépenses en capital : Dépenses qui enrichissent le patrimoine, qui donnent généralement un avantage de longue durée (construction de routes, des écoles, des hôpitaux etc.).

Dépenses publiques: Les achats et/ou commandes effectués par l'Etat et ses démembrements (collectivités territoriales, établissements publiques).

Dette publique : Ar gent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'extérieur

Dons budgétaires : Aides financières reçues des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Don projet : Aide financière reçue des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) que l'Etat n'a pas à rembourser et destinés à la réalisation d'un projet bien précis.

Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) En cohérence avec le DPBEP, il est un document qui prévoit, sur trois ans, l'évolution des crédits et des résultats attendus sur chaque programme, en fonction des objectifs poursuivis.

Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP): Instrument de programmation budgétaire qui donne les orientations pour la préparation de la loi de finances de l'année et présente le cadrage global des recettes et des dépenses sur une période triennale glissante.

Emprunt : Aide financière pour couvrir les dépenses non couvertes par les recettes et que l'Etat doit rembourser plus tard.

Indicateur de performance : Instrument de mesure d'un phénomène ou d'une performance

Inflation : Perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix des biens et des services.

Intérêt de la dette : C'est la rémunération de la dette qui part d'un principe financier qui stipule que l'argent perd sa valeur au fil des ans

Investissement exécuté par l'Etat: C'est l'investissement exécuté par l'Etat lui-même

Projet Annuel de Performance (PAP): Document des responsables de programme d'un ministère, présentant les orientations stratégiques des programmes, fixant les objectifs et les résultats attendus et justifiant les crédits et les autorisations d'emplois demandés.

Produit Intérieur Brut (PIB) : Indicateur de la richesse produite par le pays pour une année. C'est la somme des valeurs ajoutées de toutes les branches de production. C'est l'indicateur par excellence de la performance et de la santé économique d'un pays.

Programme (dans le cadre du budget programme) : Regroupement de crédits budgétaires destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'une politique publique clairement définie au sein d'un ministère.

Promulgation : Signature du Président de la République qui rend exécutoire une loi en général.

Recettes fiscales : Les recettes fiscales désignent les recettes provenant des impôts; exemple : impôts sur le revenu , les taxes prélevées sur les biens et les services, etc.

Recettes non fiscales: Les recettes non fiscales sont définies par défaut, par opposition aux recettes fiscales. Donc ce sont des recettes encaissées régulièrement mais qui ne proviennent pas des impôts (exemple : redevances, frais administratifs, revenus du domaine de l'Etat, etc.).

Recettes publiques : L'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes.

Remboursement des prêts /avances: Montant que les organismes publics ou privés remboursent à l'Etat à la suite d'un accord de prêt ou d'une avance de fonds.

Responsable de programme: Collaborateur du Ministre chargé d'assurer la performance d'une politique conduite par le ministère, au regard des objectifs qui lui sont fixés et des exigences de qualité de l'exécution du budget.

Ressources: Ensemble des moyens financiers de l'Etat (recettes et emprunts).

Ressources externes: Ce sont les moyens obtenus au niveau international (auprès des PTF) pour financer les actions et projets.

Ressources internes: Ensemble des moyens collectés par l'Etat à l'intérieur du pays

Solde Budgétaire global : C'est la différence entre les recettes et les dépenses de l'Etat. Si elle est négative, on parle de déficit et si elle est positive, il y a excédent.

Tableau d'équilibre : Tableau fixant le montant global des recettes et dépenses de l'Etat, le solde budgétaire qui en résulte et le financement à rechercher.

Taux de croissance : variation de la croissance entre deux périodes.

Taux de pression fiscale: Indicateur permettant de déterminer le poids des impôts dans l'économie d'un pays en rapportant les impôts au PIB.

Tirage dons et emprunts projets : Mise à disposition ou mobilisation effectives de ressources extérieures destinées à des projets d'investissement.

Transfert en capital: Versements en numéraire sans contrepartie au profit de bénéficiaires externes au budget général de l'Etat dans le but d'acquérir des actifs financiers et non financiers.

Transferts courants : Versements en numéraire sans contrepartie au profit de bénéficiaires externes au budget général de l'Etat (versements pour appuyer le fonctionnement des hôpitaux, des universités, des agences, les fonds de dotation de la décentralisation etc.).

Transparence budgétaire: La transparence budgétaire se définit comme le fait de faire pleinement connaître, en temps opportun et de façon systématique, l'ensemble des informations budgétaires.

Les réformes phares mises en œuvre

Direction Générale des Impôts :

L'adoption du nouveau plan stratégique couvrant la période 2022-2024; la création des commissions de conciliation de l'impôt synthétique sur l'ensemble du territoire pour régler les contentieux nés de l'impôt synthétique; la création des services de proximité suivie d'une couverture en SISIC; le renforcement du système de gestion des machines électroniques de facturation visant l'amélioration du recouvrement de la TVA; le renforcement de la Cellule chargée des téléservices fiscaux, en vue d'améliorer les services aux usagers; la poursuite de la mise en œuvre de l'enclos fiscal qui est un dispositif visant à identifier et à suivre rigoureusement les contribuables fiscalement actifs et à s'assurer qu'ils respectent leurs obligations déclaratives et de paiement; l'intensification des actions de communication et de sensibilisation qui participent considérablement à l'amélioration du consentement à l'impôt et à la transparence de la gestion fiscale; la création du cadre de concertation entre la DGI et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger, favorable à une meilleure appropriation, de part et d'autre, des mesures fiscales contenues dans les lois des finances.

Direction Générale des Douanes :

La mise en place d'interface d'échange de données avec le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) du Niger pour améliorer la collecte des recettes douanières.

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique :

La réorganisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) pour intégrer les receveurs des collectivités territoriales au réseau du Trésor dans le cadre de l'élargissement du Compte Unique du Trésor aux collectivités territoriales et le déploiement de la plateforme IATS.

Direction Générale du Budget :

La révision de l'arrêté et de l'instruction portant sur les modalités d'exécution des dépenses de l'État, la poursuite de la suspension de paiement des dépenses sans ordonnancement préalable (lettres d'autorisation de paiement (LAP), la budgétisation en AE/CP (Autorisation d'Engagement et Crédit de Paiement) des crédits budgétaires des onze (11), la déconcentration de la fonction d'ordonnancement pour les deux ministères pilotes (Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales et le Ministère de l'Éducation Nationale), l'adoption d'un arrêté portant sur la sélection des investissements publics, le déploiement d'un module informatique de suivi des projets d'investissement, la réorganisation de la Direction Générale du Budget pour amorcer la mise en place des pôles sectoriels et l'opérationnalisation de la Direction des Finances des Collectivités Territoriales (DFCT).

Hypothèses de projection.

Sur quoi se base le budget de l'Etat pour 2023?

Pour la loi de finances 2023, les principales hypothèses retenues prennent en compte l'évolution à moyen terme de l'environnement international, régional et national. Sa mise en œuvre repose sur les orientations contenues dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement (DPG) et les engagements pris par le Niger au niveau international, notamment le Programme Économique et Financier (PEF) 2021-2024 conclu avec le FMI.

Au niveau international



Les hypothèses portent sur une reprise de la croissance mondiale et une évolution à la hausse des prix des principales matières premières d'exportation du Niger (pétrole, uranium, or); il s'agit essentiellement

- de la sortie de la pandémie de la Covid-19;
- du prix du baril de pétrole brut qui s'établirait autour d'une valeur moyenne de 64,5 dollars US;

 du prix de l'uranium qui se situerait à 31,5 dollars la /livre en 2022 pour se maintenir à environ 33 dollars US/ sur la période 2023-2025;



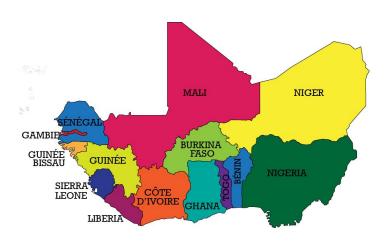
 de l'once d'or qui resterait autour de 1 723 dollars US en moyenne sur la période.



Au plan régional et sous régional

La croissance économique se consoliderait avec la sortie progressive de la crise sanitaire liée à la Co-vid-19 suite aux campagnes de vaccination, l'embellie du commerce mondial et le raffermissement des prix des produits de base. Les échanges commerciaux s'intensifieraient avec le renforcement de l'intégration économique régionale (CEDEAO, ZLECAF, ...). Sur le plan sécuritaire, la situation s'améliorerait progressivement.





Au niveau national



Les hypothèses au plan national tablent sur :

- le déroulement normal des campagnes agricole et pastorale ;
- la poursuite des grands projets (MCC) et programmes (barrage de Kandadji, ...), la généralisation et l'intensification de la production irriguée et la poursuite de la mise en œuvre de l'I3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens);



- la construction du pipeline pour l'exportation du pétrole brut avec un niveau de production de 17 843 barils/jour en 2022, 28 356 barils/jour en 2023, 86 775,6 barils/jour en 2024 et 103 469 barils/jour en 2025;
- la baisse de la production de l'uranium en lien avec la fermeture de l'exploitation de la COMINAK en 2021. En moyenne, cette production se situerait à 1 859 tonnes sur la période 2023-2025.

- la production d'or devrait connaître une augmentation moyenne de 6,0% pour se situer à 4 635 kg en moyenne sur la période;
- dans le domaine de l'énergie, le projet de construction de la dorsale Nord (haute tension 330KV) et du projet Haské vont permettre d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité de l'énergie afin d'alimenter les zones non desservies;
- l'achèvement des travaux d'installation de la dorsale nationale à fibre optique, qui permettra d'améliorer la qualité des services de télécommunication;
- la promotion du financement de l'économie avec un système bancaire plus large et plus favorable au financement du secteur privé local formel, à travers la dotation en ressources importantes du Fonds National d'Appui au Financement des PME/PMI (FONAP);
- l'accès des populations défavorisées au financement de leurs activités à travers notamment l'opérationnalisation du Fonds pour le Développement de l'Inclusion Financière (FDIF).



PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT 2023 ET DISPOSITIONS NOUVELLES

Orientations et choix stratégiques

Pour l'année 2023, la politique budgétaire est orientée de manière générale sur la transformation de l'économie et la poursuite des réformes de la gestion des finances publiques.

S'agissant de la transformation économique, les efforts de l'Etat seront axés sur le développement d'un secteur privé dynamique. Pour ce faire, le Gouvernement engagera des réformes pour l'amélioration du climat des affaires et le renforcement du capital humain ainsi que la réduction des coûts des facteurs de production. En outre, les actions de promotion du développement du secteur financier seront confortées par la montée en puissance des différents fonds d'appui et d'accompagnement (FONAP et FDIF) des PME et des SFD. Dans ce domaine, la diversification économique étant le nœud de la croissance et de la création d'emplois modernes, stables et bien rémunérés, le Gouvernement entend consentir des moyens conséquents pour accompagner les stratégies et programmes dans ce secteur.

En ce qui concerne les réformes de la gestion des finances publiques, elles porteront sur des mesures de mobilisation des ressources internes et externes et celles liées à la rationalisation des dépenses.

Pour la mobilisation des recettes internes, les efforts portent sur le renforcement des capacités et l'interconnexion des régies financières, l'élargissement de la base fiscale, la poursuite de la lutte contre l'incivisme fiscal et la fraude douanière. Une attention particulière sera accordée aux contrôles de l'administration fiscale dans les segments du tissu économique national, la modernisation des procédures de télédéclaration, de télépaiement et de la facturation électronique de la TVA, la mobilisation des ressources supplémentaires liées à l'exploitation pétrolière et aurifère et de la bancarisation des paiements des impôts et taxes. Du coté des ressources externes, l'accent sera mis sur le renforcement de la coopération avec les institutions financières internationales et la consolidation des partenariats bilatéraux avec les pays développés et les pays émergents afin de faciliter les financements des projets et programmes de développement.

Ainsi, en matière de dépenses, les mesures de rationalisation et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des dépenses seront renforcées par la poursuite de la réforme sur le budget-programme, la modernisation des systèmes informatisés de suivi de l'exécution du budget et des marchés publics. En plus, les mesures initiées au cours de l'année 2022 seront poursuivies pour renforcer la discipline et la transparence budgétaires, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'information budgétaire. Plus spécifiquement, les mesures citées ci-dessus se traduisent par catégories de dépenses comme suit.

Concernant les dépenses de personnel, le Gouvernement entend poursuivre l'assainissement du fichier des agents de l'Etat par la mise en place d'un système moderne de gestion des ressources humaines, les recrutements des agents dans les secteurs prioritaires et le renforcement des capacités du personnel de l'administration à tous les niveaux.

La politique de l'Etat en matière de développement du capital humain repose sur le recrutement des agents qualifiés dans les secteurs stratégiques (sécurité, santé, éducation, etc.). L'évolution des effectifs attendus en 2023 entrainerait une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 4,5% tout en restant conforme aux critères de convergence de l'UEMOA.

S'agissant des dépenses d'acquisition de biens et services, la ligne de conduite reste la poursuite de la maitrise et de la rationalisation des charges en privilégiant les actions d'optimisation à travers le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour engendrer des économies.

Pour les subventions et transferts courants, les mesures d'accompagnement et de soutien concernent prioritairement les secteurs de la santé et de l'éducation. Par ailleurs, la rationalisation dont la mise en œuvre a commencé depuis quelques années va se poursuivre à travers la suppression ou la fusion de certains établissements publics à caractère administratif et de structures rattachées.

En matière de dépenses d'investissement, il s'agit fondamentalement d'améliorer la sélection des investissements publics en privilégiant les investissements productifs et ceux des secteurs sociaux prioritaires, en conformité avec les dispositions du décret portant cadre d'évaluation des projets d'investissements publics et fixant les critères de leur sélection. Concernant les investissements administratifs, à l'instar des gestions antérieures, les inscriptions pour l'année 2023 visent principalement le renouvellement de biens durables strictement nécessaires.

Les ressources du budget général de l'Etat pour l'année 2023

Les ressources budgétaires sont projetées à 3 291,62 milliards de FCFA en 2023 contre 3 127,42 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de **5,25%**, imputable à celle des ressources internes pour 5,93% et des ressources externes pour 4,70%. Les détails des projections des ressources sont indiqués dans le tableau suivant.

<u>Tableau 1:</u> Répartition par grandes natures des recettes du Budget général (en milliards de FCFA).

Nature des recettes	LFR-2022	LFI-2023	Variation	
			Montant	En %
Dons projets et legs	616,94	549,16	-67,78	-10,99%
Emprunts obligataires	400,00	490,00	90,00	22,50%
Emprunts projets	429,55	551,16	121,62	28,31%
Emprunts budgétaires	283,08	220,58	-62,50	-22,08%
Ressources extérieures	1 729,57	1 810,90	81,34	4,70%
Ventes de produits et services	8,28	8,68	0,40	4,81%
Recettes fiscales	1 304,79	1 366,60	61,81	4,74%
Recettes non fiscales	30,67	52,78	22,11	72,08%
Recettes exceptionnelles	53,88	40,33	-13,55	-25,14%
Produits financiers	0,23	12,33	12,10	5259,36%
Ressources internes	1 397,86	1 480,72	82,86	5,93%
Total	3 127,42	3 291,62	164,20	5,25%

Par rapport à l'année 2022, les recettes internes augmenteraient de 82,86 milliards, et les recettes externes croitraient de 81,34 milliards. Les obligations du Trésor connaîtraient une hausse de 90 milliards, soit 22,50 %.

Pour l'année 2023, les recettes internes prévues s'élèvent à un montant de 1.480,72 milliards. Elles se décomposent comme suit.

Ressources internes:

Les recettes fiscales sont projetées à 1.366,60 milliards en 2023 contre 1.304,79 milliards en 2022, représentant un accroissement de 4,74% soit 61,81 milliards.

L'accroissement des recettes fiscales résulterait des efforts de modernisation des régies et de la mise en œuvre des réformes fiscales.

Les impôts sur biens et services connaitraient une hausse de 6,65% en 2023, en lien avec l'augmentation du droit d'accises de 10% ad valorem, passant de 50% à 60%, sur les produits du tabac et la taxation de l'or.

Les recettes non fiscales sont constituées essentiellement des dividendes, des revenus du domaine, des amendes et condamnations diverses, des produits financiers et des ventes de produits et services. Elles progresseraient de 72,08% entre 2022 et 2023, tirées essentiellement par l'augmentation des dividendes et du profit oil.

Les recettes exceptionnelles sont constituées pour l'essentiel du produit des valeurs mobilières et des autres recettes diverses. Ces ressources sont évaluées à un montant de 40,33 milliards contre 53,88 milliards en 2022, soit une baisse de 25,14%.

Ressources extérieures:

Les ressources extérieures sont constituées des appuis budgétaires et des aides projets. Leur prévision s'élève à un montant de 1.810,90 milliards en 2023 contre 1.729,57 milliards en 2022, soit une hausse de 4,70% correspondant à 81,34 milliards.

Les appuis budgétaires, composés des aides budgétaires et des emprunts- programme, sont projetés sur la base des informations disponibles sur les intentions des partenaires. Ainsi, les prévisions retenues sont de 342,44 milliards en 2023 contre 464,69 en 2022. Toutefois, cette baisse est relative au changement des conditions d'octroi des dons et prêts IDA (Banque mondiale).

Les aides projets sont constituées des dons projets et des emprunts-projets. Elles sont projetées à 978,47 milliards en 2023 contre 864,88 milliards en 2022.

Les dépenses du budget de l'Etat 2023:

Les prévisions 2023 au titre des dépenses budgétaires totales s'élèvent à un montant de 3 245,44 milliards contre 2 908,99 milliards en 2022, soit une hausse de 336,84 milliards en valeur absolue, correspondant à 11,58% en valeur relative.

<u>Tableau 7:</u> Répartition par grandes natures des dépenses du budget général (en milliards)²

CATEGORIE	LFR1- 2022	LFI 2023	VARIA	TION
			Montant	%
Dette publique	424,46	443,87	19,41	4,57%
Personnel	332,23	349,88	17,64	5,31%
Biens et services	165,40	167,46	2,06	1,25%
Subventions et transferts	414,68	397,04	- 17,64	-4,25%
Investissements	1 790,65	1 933,38	142,73	7,97%
Ressources Propres	925,78	954,91	29,14	3,15%
Exonérations	337,00	251,00	- 86,00	-25,52%
Financement Exté- rieur	864,88	978,47	113,59	13,13%
TOTAL	3 127,42	3 291,62	164,20	5,25%

Il ressort du tableau ci-dessus une augmentation des dépenses courantes du budget général de 21,47 milliards, soit 1,61% en 2023. Quant aux dépenses d'investissement sur ressources propres, elles augmenteraient de 29,14 milliards, soit 3,15% en valeur relative.

Pour les investissements sur ressources extérieures, elles augmenteraient de 113,59 milliards, soit 13,13%.

En 2023, les exonérations baisseraient de 86 milliards pour s'établir à 251 milliards en lien avec la poursuite des efforts de rationalisation engagés par le Gouvernement.

PRESENTATION DES NOUVELLES MESURES FISCALES

Ce projet de loi est accompagné par un certain nombre de mesures fiscales et douanières destinées à améliorer le recouvrement des impôts, élargir et maitriser davantage l'assiette fiscale.

<u>ARTICLE ONZE</u>: A compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 52 de la Section III du Livre Premier du Code Général des Impôts est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 52 (nouveau): Sont considérés comme des revenus imposables:

- 1) les traitements et salaires proprement dits, publics et privés, quelle que soit la situation de leurs bénéficiaires au regard de la législation du travail ou de la législation sociale ;
- 2) les indemnités de dépaysement ou d'expatriation ;
- 3) les rémunérations accessoires et les indemnités diverses perçues en sus des traitements proprement dits (heures supplémentaires, treizième mois, préavis);

Il en est ainsi en particulier:

- des allocations afférentes à la qualité du travail ou au statut du personnel dans l'entreprise (notamment primes d'ancienneté, d'assiduité, de panier, de casier, kilométrique) ;
- - des allocations afférentes aux conditions de travail notamment les primes ou indemnités de sujétions, de risques, de pénibilité, de responsabilité, de caisse et de postes ;
- des allocations ou indemnités pour frais professionnels dès lors qu'elles ne répondent pas aux conditions posées pour être exonérées ;
- des indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants de sociétés;
- - des avantages divers pouvant être accordés aux salariés (prise en charge par l'employeur de cotisations sociales normalement à la charge du salarié, de primes d'assurances et paiement direct par l'employeur de charges incombant personnellement au salarié par exemple);
- des commissions calculées généralement en proportion du chiffre d'affaires réalisé dès lors qu'elles sont perçues dans l'exercice d'une profession salariée.

D'une manière générale, toutes les indemnités non citées qui ne rentrent pas dans la constitution de la rémunération principale brute et ce quelle que soit leur nature.

- 4) les indemnités versées au salarié en cas de rupture de contrat de travail, lorsqu'elles correspondent à l'attribution d'un salaire de congédiement ainsi que les indemnités ou primes versées en cas de départ ou de démission volontaire du salarié.
- 5) les avantages en nature dont bénéficient les salariés : les rémunérations en nature consistent en la concession gratuite au salarié d'un bien dont l'employeur est propriétaire ou locataire ou dans la fourniture de prestations de services. Les avantages en nature **suivants** sont évalués sur les bases forfaitaires **ci-dessous** :
- logement : 20.000 francs CFA par pièce et par mois dans la limite du 1/3 de la rémunération brute principale ;

- ameublement : 1/3 de la valeur du logement déterminée dans les conditions ci-dessus ;
- électricité : 50.000 francs CFA par mois ;
- eau: 15.000 francs CFA par mois;
- téléphone : 20.000 francs CFA par mois ;
- véhicule automobile : 20.000 francs CFA par véhicule et par mois ;
- domesticité : 20.000 francs CFA par domestique et par mois.
- nourriture: 25.000 francs CFA par mois;

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les avantages en logement ne peuvent excéder :

- pour les fonctionnaires dont le statut prévoit l'attribution d'un logement, l'indemnité légale prévue par les textes en vigueur ;
- pour les ouvriers des cités minières et industrielles, l'indemnité compensatrice de logement arrêtée de commun accord entre l'employeur et les représentants des travailleurs.
- 6) les revenus provenant de l'exercice de certaines fonctions privées, notamment les rémunérations de certains dirigeants de sociétés. Sont ainsi réputés traitements et salaires :
 - dans les sociétés anonymes : les indemnités de fonction, ainsi que les traitements, les participations et avantages divers attribués à titre de rétribution de leurs fonctions aux administrateurs exerçant des responsabilités spéciales de direction (président du conseil d'administration, directeur général, administrateurs provisoirement délégués, membres du directoire);
 - dans les sociétés à responsabilité limitée : les appointements de toute nature et indemnités de fonction perçus par les gérants minoritaires, qu'ils soient ou non associés et par les associés non-gérants.

<u>ARTICLE DIX-HUIT</u>: A compter du 1er janvier 2023, l'article 212 de la Section VI du Titre II du Livre Premier du Code Général des Impôts est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 212 (nouveau) : Le tarif de la vignette est fixé comme suit :

Catégories de véhicules	Montant de la taxe
de 1 à 2 cv	5 000 F CFA
de 3 à 6 cv	15 000 F CFA
de 7 à 11 cv	20 000 F CFA
de 12 à 14 cv	30 000 F CFA
de 15 à 19 cv	45 000 F CFA
de 20 à 24 cv	60 000 F CFA
de 25 cv et plus	80 000 F CFA

Pour les véhicules en voie d'immatriculation, la vignette de l'exercice en cours est acquittée suivant les quotités prévues ci-dessus, concomitamment aux formalités de mise à la consommation.

Art. 357 (nouveau): L'attestation de régularité fiscale délivrée par l'Administration fiscale à la demande du contribuable, est valable pour une durée de quarante-cinq (45) jour en son original ou en sa copie légalisée.

<u>Art. 839 (nouveau)</u>: Les droits d'enregistrement, de timbre et de publicité foncière relatifs à la formalité fusionnée sont fixés ainsi qu'il suit :

- Jusqu'à	5.000.000 F CFA	200.000 F CFA
- de 5.000.00	1 à 10.000.000 F CFA	350.000 F CFA
- de 10.000.00	01 à 20.000.000 F CFA	600.000 F CFA
- de 20.000.00	01 à 30.000.000 F CFA	1.000.000 F CFA
- au-delà	de 30.000.000 F CFA	1.500.000 F CFA

Les personnes physiques ou morales peuvent prétendre au bénéfice de ce tarif.

Les actes concernés sont :

les actes translatifs de propriété des immeubles bâtis et non bâtis;

les autres actes relatifs à la publicité foncière et hypothécaire ;

Sont exclus, les actes de cession des immeubles non bâtis établis par l'Etat, les collectivités territoriales et assimilées, et ceux passés entre particuliers. (abrogé)

Les droits de publicité foncière dus pour la constitution d'un titre foncier sont réduits de moitié. De même, pour l'attribution des concessions définitives, les droits dus, y compris les taxes topographiques, sont réduits de moitié. (abrogé).

Art. 843 (nouveau): Les droits applicables sont les suivants :

• 50%, pour les budgets des Collectivités Territoriales.

1). parcelle nue
2). parcelle clôturée
3). maison en banco
4). maison en semi dur
5). Immeuble en dur à un niveau (villa ou ensemble de « célibatériums »)150 000 FCFA
6). Immeuble à deux niveaux (R + 1)
7). Immeuble à deux niveaux (R + 1) et des annexes
8).Immeuble à plus de deux niveaux
9). Jardin
10). champ

SECTION I : IMPOTS SUR LES REVENUS DES BAUX D'HABITATION ET IMPOTS SUR LES REVENUS DES BAUX PROFESSIONNELS

<u>Art. 601 (nouveau)</u>: Le droit de timbre des papiers que les contribuables sont autorisés à timbrer eux-mêmes ou qu'ils font timbrer est fixé à 1 500 francs CFA par page d'écritures pour :

- 1) les actes des notaires, les extraits, copies et expéditions qui en sont délivrés, à l'exception des statuts portant création de société ;
- 2) les actes des huissiers qui ne sont pas déjà assujettis au droit institué par l'article 387 et les copies et expéditions qu'ils en délivrent ;
- 3) les actes et procès-verbaux de tous les autres employés ou agents ayant droit de verbaliser et les copies qui en sont délivrées ;4) les actes et jugements des délégations judiciaires et des bureaux de conciliation
- , de la police, des tribunaux et des arbitres et les extraits, copies et expéditions qui en sont délivrés ;
- 5) les actes particuliers des juges délégués et de leurs greffiers, ceux des autres juges et ceux reçus aux greffes ou par les greffiers, ainsi que les extraits, copies et expéditions qui s'en délivrent ;
- 6) les actes des avocats et mandataires agréés près les tribunaux et les copies et expéditions qui en sont faites ou signifiées ;
- 7) les actes des autorités constituées, administratives qui sont assujettis à l'enregistrement ou qui se délivrent aux citoyens, et toutes les expéditions et extraits des actes, arrêtés et délibérations desdites autorités qui sont délivrées aux citoyens ;
- 8) les actes des autorités administratives et des établissements publics, portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance ;

<u>Art.11 (nouveau)</u>: Il est institué au profit du budget de l'Etat et des budgets des Collectivités Territoriales des impôts sur les revenus des baux d'habitation et professionnels

Art.12 (nouveau) : Le produit de ces impôts est réparti comme suit :

- 50%, pour le budget de l'Etat;
- 50%, pour les budgets des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE QUARANTE-HUIT</u>: A compter du 1^{er} janvier 2023, il est accordé à l'Importation une exonération des droits et taxes sur les véhicules neufs destinés au transport des marchandises et des voyageurs à l'exception des prélèvements communautaires ;

<u>ARTICLE QUARANTE-NEUF</u>: A compter du 1^{er} janvier 2023, il est accordé à l'exportation une exonération des droits et taxes sur les produits industriels locaux.

QUELQUES ADRESSES IMPORTANTES



Quelques adresses de sites internet sur lesquelles vous pouvez trouver des informations officielles sur les finances publiques au Niger:

- Ministère des Finances : www.finances.gouv.ne
- Direction Générale du Budget (DGB) : www.budget.gouv.ne
- Cour des Comptes : www.courdescomptes.ne
- Direction Générale des Impôts (DGI) : www.impots.gouv.ne
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP) : www.tresor.ne
- Direction Générale des Douanes (DGD) : www.douanes.gouv.ne
- Autorité de Régulation des Marchés Publiques (ARMP) : www.armp-niger.org
- Assemblée Nationale (AN): www.assemblee.ne

Quelques textes relatifs à l'exécution des dépenses publiques

Pour mieux appréhender l'exécution des dépenses publiques, il est nécessaire de se référer à ces textes, téléchargeables à partir de la plateforme www.budget.gouv.ne_et www.finanaces.gouv.ne.

- Loi n°2012-09 du 26 mars 2021 portant loi organique relative aux lois de finances (LOLF).
 - Arrêté n°0001-MF-DGB du 28-02-2022 fixant les modalités d'exécution des dépenses du budget de l'Etat
- l'Arrêté n°0334/MF/DGB du 26 juillet 2018, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des Collectivités Territoriales (CT) et de leurs Etablissements Publics Administratifs (EPA)
- Instruction n°0002-MF-DGB du 07-03-2022 modalités d'exécution des dépenses du budget des administrations centrale de l'Etat